



# Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes aux élections 2026 au conseil d'administration, à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-125

Fait à Bar-le-Duc, le 30 mars 2026

## Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment l'article R1424-7 imposant notamment le vote par correspondance pour l'élection des représentants des communes et EPCI,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.

Vu l'arrêté n°2026-094 portant sur la répartition des sièges au sein du CASDIS,

Vu l'arrêté n°2026-103 portant la détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au CASDIS,

Considérant que la commission départementale chargée de procéder au recensement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats de l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commission de recensement prévue par l'article R. 1424- 13 du CGCT est composée des membres suivants :

- Président : Monsieur le préfet de la Meuse, ou son représentant ;





- Monsieur le Président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Deux maires représentants des communes désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS 55 :
  - Monsieur le Maire de Consenvoye ;
  - Monsieur le Maire de Lacroix-sur-Meuse ;
- Deux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunales désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS 55 :
  - Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ;
  - Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

**Article 2 :** La commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira dans la salle de réunion du SDIS de la Meuse le vendredi 3 juillet 2026 à partir de 9h30.  
Un représentant de chaque liste pourra, en outre, contrôler les opérations de dépouillement des votes.

**Article 3 :** Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Elles seront alternativement composées d'un candidat de chaque sexe et seront accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

**Article 4 :** Les résultats seront proclamés par le président de la commission. Ils seront affichés sous le préau du SDIS 55 et publiés sur le site internet pompiers55 rubrique élections.  
Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Nancy, dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le préfet.

**Article 5 :** Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixées au mercredi 3 juin 2026 à 16 heures. Sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

**Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Meuse,**

  
**Sylvain DENOYELLE**

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :

Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

